

Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint administratif territorial principal 1 ère Classe
Au titre de l'année 2023

Le Président du CCAS de Ponteilla,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°2006-1960 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 01/02/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal 1^{ère} Classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promovable à compter du 01/01/2023
1	Mme TORRENT Claire	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe échelon 7	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2023.

Préciser « avec examen » si l'agent est promovable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (1 femmes et 0 hommes)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femmes et 0 hommes)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Ponteilla
Le, 11/01/2023

Le Président
Franck DADIES



Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
en forme que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
ce tribunal administratif peut également être saisi par l'application du recours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Agent social principal 1 ère Classe
Au titre de l'année 2023

Le Président du CCAS de Ponteilla,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°92-849 du 28/07/1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 01/02/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent social principal 1^{ère} Classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promovable à compter du 01/01/2023
1	Mme CARRENO Christine	Agent social principal 2 ^{ème} classe échelon 9	Agent social principal 1 ^{ère} classe

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier 2023.

Préciser « avec examen » si l'agent est promovable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (1 femmes et 0 hommes)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femmes et 0 hommes)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Ponteilla
Le, 11/01/2023

Le Président
Franck DADIES



Président
Je certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de
deux (2) mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du
présent tableau,
et que le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application
de l'article L.4111 du Code de procédure administrative relative aux
recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr